

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 30 mars 1901.

M 18.

Samstag, 30. März 1901.

Loi du 25 mars 1901, allouant un crédit provisoire pour les dépenses courantes de l'Etat du mois d'avril 1901.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu les décisions de la Chambre des députés et du Conseil d'Etat du 22 mars courant, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Il est ouvert au Gouvernement un crédit provisoire de 1,000,000 fr. pour couvrir les dépenses à effectuer pendant le mois d'avril prochain, conformément au projet de budget pour l'exercice 1901.

L'exécution de la présente loi sera réglée par arrêté grand-ducal.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Abbazia, le 25 mars 1901.

ADOLPHE.

Les Membres du Gouvernement :

EYSCHEN. KIRPACH. MONGENAST. CH. RISCHARD.

Gesetz vom 25. März 1901, wodurch ein provisorischer Credit zur Deckung der laufenden Ausgaben während des Monats April 1901 bewilligt wird.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidungen der Abgeordneten-Kammer und des Staatsrathes vom 22. d. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Einziger Artikel. Der Regierung ist ein provisorischer Credit von 1,000,000 Fr. zur Deckung der während des nächsten Monats April, nach Maßgabe des Budgets-Entwurfs für das Jahr 1901 zu bewirkenden Ausgaben eröffnet.

Die Ausführung gegenwärtigen Gesetzes wird durch Großh. Beschluß geregelt.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „*Mémorial*“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Abbazia, den 25. März 1901.

Adolph.

Die Mitglieder der Regierung,
Eyschen. Kirpach. Mongenast. R. Rischard.

Arrêté grand-ducal du 25 mars 1901, concernant l'exécution de la loi qui précède.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi en date de ce jour, portant allocation d'un crédit provisoire de 1,000,000 fr. ;

Sur le rapport de Notre Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les dispositions de l'arrêté royal grand-ducal du 21 décembre 1875, qui règle l'exécution de la loi du même jour, concernant l'allocation d'un crédit provisoire, sont rendues applicables à la loi susvisée.

L'autorisation de disposer des crédits portés au projet de budget pour 1901 cessera, lorsque les ordonnancements et régularisations de dépenses auront atteint le chiffre global de 4,000,000 francs.

Abbazia, le 25 mars 1901.

ADOLPHE.

Les Membres du Gouvernement,
EYSCHEN. KIRPACH. MONGENAST. CH. RISCHARD

Arrêté grand-ducal du 27 mars 1901, portant approbation d'une disposition additionnelle aux statuts de la Société anonyme des chemins de fer et minières Prince-Henri.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu Notre arrêté du 16 janvier 1901, portant approbation de dispositions ajoutées comme art. 8bis aux statuts de la Société anonyme des chemins de fer et minières Prince-Henri, en vue de l'émission, par celle-ci, de 10,000 obligations nouvelles à 3 pCt de 500 fr. valeur nominale chacune ;

Vu l'expédition authentique de l'acte dressé par le notaire Alph. Majerus de Mondorf-les-Bains du procès-verbal de l'assemblée générale extra-

Großh. Beschluß vom 25. März 1901, betreffend die Ausführung vorstehenden Gesetzes.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom heutigen Tage, einen prov. Credit von 1,000,000 Fr. betreffend ;

Auf den Bericht Unserer Regierung ;

Haben beschlossen und beschließen :

Einziger Artikel. Die Bestimmungen des kgl.-Großh. Beschlusses vom 21. Dezember 1875, wodurch die Ausführung des Gesetzes vom nämlichen Tage, betreffend die Verwilligung eines prov. Credits, geregelt wird, sind auf obenbezogenes Gesetz anwendbar.

Die Befugniß, über die im Budget-Entwurf für 1901 eingetragenen Credite zu verfügen, wird aufhören, sobald die Zahlungsbefehle und Regulierungen von Ausgaben den Gesamtbetrag von 4,000,000 Fr. erreicht haben werden.

Abbazia, den 25. März 1901.

Adolph.

Die Mitglieder der Regierung,
Eyschen. Kirpach Mongenast. K. Rischard.

Großh. Beschluß vom 27 März 1901, wodurch eine Ergänzungs-Bestimmung zum Statut der Prinz-Heinrich-Eisenbahn- und Erzgruben-Gesellschaft genehmigt wird.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht Unseres Beschlusses vom 16 Januar 1901, wodurch die Bestimmungen genehmigt werden, welche dem Statut der Prinz-Heinrich-Eisenbahn- und Erzgruben-Gesellschaft als Artikel 8bis eingefügt worden sind und die Ausgabe von 10,000 neuen Obligationen zum Nominalwerthe von je 500 Fr. betreffen ;

Nach Einsicht der authentischen Ausfertigung des durch den Notar Alph. Majerus von Mondorf aufgenommenen Aktes über das Protocoll

ordinaire que la Société anonyme des chemins de fer et minières Prince-Henri a tenue le 9 mars 1901 et dans laquelle la disposition suivante a été adoptée comme complément de l'art. 8bis des statuts de cette société :

« Il est interdit à la société d'affecter à un emprunt quelconque des garanties, telle qu'une hypothèque, qui donneraient à cet emprunt un rang privilégié sur les 10.000 obligations présentement créées. »

Vu l'art. 37 du Code de commerce ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'État, président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons ;

Art. 1^{er}. La disposition additionnelle à l'art. 8bis des statuts de la Société anonyme des chemins de fer et minières Prince-Henri, relatée ci-dessus et consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mars 1901, reçu par le notaire Alph. Majerus de Mondorf-les-Bains et dont une expédition authentique est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Art. 2. Cette approbation est accordée sans préjudice aux droits des intéressés, et Nous Nous réservons de la retirer en cas de violation ou de non-exécution des statuts ou de contravention aux diverses obligations contractées par la dite société.

Art. 3. Notre Ministre d'État, président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Abbazia, le 27 mars 1901.

Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

ADOLPHE.

der am 9. März 1901 abgehaltenen außerordentlichen Generalversammlung der Prinz-Heinrich-Eisenbahn- und Erzgruben-Gesellschaft, in welcher zur Ergänzung des Art. 8bis des Statuts folgende Bestimmung angenommen worden ist:

„Es ist der Gesellschaft untersagt, irgend einer Anleihe Garantien, wie Hypotheken, zuzuwenden, welche dieser Anleihe einen privilegierten Rang vor den gegenwärtig creirten 10,000 Obligationen geben würden.“

Nach Einsicht des Art. 37 des Handelsgesetzbuches ;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Saben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Die Zusatzbestimmung zu Art. 8bis des Statuts der Prinz-Heinrich-Eisenbahn- und Erzgruben-Gesellschaft, wie dieselbe oben angeführt und in dem Protokoll enthalten ist, das über die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 9. März 1901 durch den Notar Alph. Majerus von Bad-Mondorf errichtet worden ist und von welchem eine authentische Ausfertigung diesem Beschlusse beiliegt, ist genehmigt.

Art. 2. Diese Genehmigung ist vorbehaltlich der Rechte der Interessenten erteilt, und behalten Wir Uns vor, dieselbe im Falle der Verletzung oder Nichtbefolgung der Statuten oder von Zuwiderhandlung gegen die von der Gesellschaft eingegangenen Verbindlichkeiten zurückzunehmen.

Art. 3. Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt, der in's „Memorial“ eingetragen werden soll.

Abbazia, den 27. März 1901.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
EYSCHEN.

Adolph.

(ANNEXE.)

L'an 1904, le 9 mars, à dix heures du matin, devant M^e Alphonse *Majerus*, notaire, résidant à Mondorf-les-Bains, substituant son collègue M^e Léon *Majerus*, notaire, résidant en la ville de Luxembourg, empêché, et en présence des témoins soussignés, a été tenue au siège social, avenue de la Porte-neuve à Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire (deuxième convocation) des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de « Société anonyme luxembourgeoise des chemins de fer et minières Prince-Henri », constituée par acte passé devant M^e Jules *Reuter*, notaire, résidant à Luxembourg, le 16 octobre 1877.

La première assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 16 février 1901, n'a pas réuni le nombre d'actions exigé par l'art. 42 § 2 des statuts, pour délibérer valablement, ainsi que le constate l'acte du notaire instrumentaire en date du même jour.

Sont présents à l'assemblée et comparaissent devant nous, notaire, les personnes dont les noms, prénoms et domicile sont indiqués à la liste de présence qui restera ci-annexée, lesquelles agissent tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants. La dite liste de présence sera signée *ne varietur* par les témoins instrumentaires et par nous, notaire, et les parties déclarent s'y référer.

Conformément à l'art. 35 § 6 des statuts, M. Emile *Servais*, ingénieur, demeurant à Luxembourg, prend la présidence de l'assemblée, en sa qualité de vice-président de la dite société, en l'absence de M. le président effectif du conseil d'administration.

Conformément au § 7 de l'art. 35 précité, M. le président s'adjoint MM. Jules *Wilmart*, propriétaire, domicilié à Bruxelles, et Philippe *Bech*, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, administrateur de la société, ainsi que M. Henri *Neuman*, directeur des contributions, demeurant à Luxembourg, le seul actionnaire présent en dehors des membres du bureau ci-dessus indiqués, qui remplit les fonctions de scrutateur, un deuxième scrutateur n'ayant pu être installé à défaut d'autres actionnaires présents.

M. Eugène *Autrique*, ingénieur, demeurant à Bruxelles, secrétaire de la société, prend également place au bureau en qualité de secrétaire.

M. le président expose que les convocations à l'assemblée générale extraordinaire ont été faites régulièrement, comme le prescrit l'art. 45 des statuts, par insertions dans les journaux suivants. — Un exemplaire de chacun de ces journaux restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

M. le président expose ensuite qu'aux termes de l'art. 43 des statuts, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'objet pour lequel la convocation à l'assemblée du 16 février 1904 a eu lieu et qui est également à l'ordre du jour de la présente assemblée. Cet ordre du jour est ainsi conçu :

« Amplification à apporter aux statuts par suite de la décision prise par l'assemblée générale » extraordinaire du 27 octobre 1900, de créer 10,000 obligations nouvelles 3 pCt. pour la consolidation des dépenses de premier établissement de la ligne de Luxembourg à Petange ».

M. le président rappelle que la société a demandé et a obtenu la concession de la ligne de Luxembourg à Petange à raison de ce que celle-ci se rattachait directement au réseau et ce conformément à l'art. 4 des statuts.

M. le président rappelle en outre que l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1900 a pris la délibération suivante :

« Il est créé 10,000 obligations 3 pCt. de 500 fr. valeur nominale chacune, rapportant
» 15 fr. d'intérêt annuel, moins l'impôt grand-ducal, payables par semestre le 1^{er} mars et le
» 1^{er} septembre de chaque année, à partir du 1^{er} mars 1901.

» L'amortissement de ces obligations, remboursables au pair en 76 ans, aura lieu par voie de
» tirages au sort annuels. Le premier remboursement pour amortissement aura lieu le 1^{er} mars
» 1901 et le dernier le 1^{er} mars 1976.

» Le conseil d'administration est autorisé à émettre le nombre d'obligations nécessaires
» pour le règlement des dépenses de premier établissement et la reconstitution du fonds de
» roulement de la société ; celles de ces obligations qui ne seraient pas émises immédiate-
» ment resteront à la souche pour être réalisées en cas de besoin par le conseil d'adminis-
» tration, auquel l'assemblée donne plein pouvoir à cet effet.

» L'assemblée donne au conseil d'administration plein pouvoir pour fixer le taux d'émis-
» sion de ces 10,000 obligations, l'époque, les délais de versement, les lieux de paiement des
» coupons et des titres remboursables et, en général, toutes les conditions relatives à leur
» émission en une ou plusieurs fois. »

Cette délibération a été approuvée par un arrêté grand-ducal en date du 16 janvier 1901 et constitue l'art. 8bis des statuts

Afin d'attribuer aux obligations de la présente émission les mêmes avantages que ceux dont jouissent les obligations anciennes, le conseil d'administration propose à l'assemblée de voter la disposition additionnelle suivante au dit article :

« Il est interdit à la société d'affecter à un emprunt quelconque des garanties, telle qu'une
» hypothèque, qui donneraient à cet emprunt un rang privilégié sur les 10,000 obligations
» présentement créées. »

La discussion est ouverte sur ces propositions. Après échange d'observations, la discussion est close. Le président met aux voix la proposition qu'il vient d'énoncer. L'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité.

M. Emile Lefort, commissaire du Gouvernement, demeurant à Luxembourg, assiste à l'assemblée.

La procuration paraphée *ne varietur* ainsi que la liste de présence ci-aunexée seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement en même temps que les présentes.

Dont acte lu aux comparants et aux témoins en présence des comparants, tous connus du notaire par noms, états et demeures.

Fait à Luxembourg les jour, mois, an et lieu que dessus etc.

(Suivent les signatures, la mention d'enregistrement et la copie des pièces annexées.)

Ans. — Elections pour la Chambre des députés.

Les bureaux du collège électoral d'Esch-sur-Alzette, convoqué au mercredi, 3 avril prochain, pour l'élection de deux membres de la Chambre des députés, ont été composés, selon le prescrit de l'art. 69 de la loi électorale, de la manière suivante :

Bekanntmachung. — Wahl zur Abgeordneten-Kammer.

Die Büreau des zur Wahl zweier Mitglieder der Abgeordneten-Kammer auf Mittwoch, den 3. April 1901, einberufenen Wahlcollegiums des Kantons Esch a. d. Alz. sind gemäß Art. 69 des Wahlgesetzes zusammengesetzt wie folgt :

Bureau principal : Président, M. Ferd. Hanff, juge de paix à Esch-sur-l'Alz. ; — scrutateurs, MM. Aug. Aschmann, échevin à Dudelange, N. Clemang, bourgmestre à Pontpierre, A. Koch, conseiller communal à Esch-sur-l'Alzette, et P. Theis, conseiller communal à Dudelange ; — scrutateurs suppléants, MM. A. Gardert, conseiller communal à Rosser, N. Hausemer, conseiller communal à Differdange, N. Muller, échevin à Schifflange, et J. Wagener-Bouquet, conseiller communal à Petange ; — secrétaire, M. E. Campit, greffier de la justice de paix à Esch-sur-l'Alzette.

Deuxième section : Président, M. Léon Metz, premier suppléant de la justice de paix à Esch-sur-l'Alzette ; — scrutateurs, MM. D.-J. Hoferlin, bourgmestre à Esch-sur-l'Alzette, J. Nieves, bourgmestre à Dudelange, N. Putz, échevin à Niedercorn, et H. Schraell, bourgmestre à Rumelange ; — scrutateurs suppléants, MM. Nicolas Knepper, bourgmestre à Ehlerange, N. Schleich, échevin à Sanem, J.-P. Tabary, échevin à Esch-sur-l'Alzette, et N. Wilhelm-Schmit, bourgmestre à Kayl ; — secrétaire, M. J.-P. Claude, secrétaire communal à Esch-sur-l'Alzette.

Troisième section : Président, M. P. Metzler, deuxième suppléant de la justice de paix à Esch-sur-l'Alzette ; — scrutateurs, MM. F. Fischer, conseiller communal à Esch-sur-l'Alzette, A. Flesch, conseiller communal à Rumelange, A. Steichen, conseiller communal à Soleuvre, et J. Stoffel, conseiller communal à Esch-sur-l'Alz. ; — scrutateurs suppléants, MM. J. Berchem, conseiller communal à Dudelange, E. Gérard, conseiller communal à Mondercange, J. Kremer, conseiller communal à Roedgen, et P. Thill, conseiller communal à Schifflange ; — secrétaire, M. Ch. Rousseau, principal clerc de notaire à Esch-sur-l'Alzette.

Quatrième section : Président, M. P. Brasseur, notaire à Esch-sur-l'Alzette ; — scrutateurs, MM. D. Gœrens, échevin à Leudelange, J.-J.

Haupt-Bureau : Präsident, Hr. F. Hanff, Friedensrichter zu Esch a. d. Alz. ; — Scrutatoren, die H. A. Aschmann, Schöffe zu Düdelingen, N. Clemang, Bürgermeister zu Steinbrücken, A. Koch, Gemeinderath zu Esch a. d. Alz., und P. Theis, Gemeinderath zu Düdelingen ; — stellvertretende Scrutatoren, die H. A. Gœdert, Gemeinderath zu Rosser, N. Hausemer, Gemeinderath zu Differdingen, N. Müller, Schöffe zu Schifflingen, und J. Wagener-Bouquet, Gemeinderath zu Petingen ; — Sekretär, Hr. E. Campit, Friedensgerichtsschreiber zu Esch a. d. Alz.

Zweite Sektion : Präsident, Hr. L. Metz, erster stellvertretender Friedensrichter zu Esch a. d. Alz. ; — Scrutatoren, die H. D.-J. Hoferlin, Bürgermeister zu Esch a. d. Alz., J. Nieves, Bürgermeister zu Düdelingen, N. Putz, Schöffe zu Niedercorn, und H. Schraell, Bürgermeister zu Rumelingen ; — stellvertretende Scrutatoren, die H. N. Knepper, Bürgermeister zu Ehleringen, N. Schleich, Schöffe zu Sanem, J.-P. Tabary, Schöffe zu Esch a. d. Alz., und N. Wilhelm-Schmit, Bürgermeister zu Kayl ; — Sekretär, Hr. J. P. Claude, Gemeindefekretär zu Esch a. d. Alz.

Dritte Sektion : Präsident, Hr. P. Metzler, zweiter stellvertretender Friedensrichter zu Esch a. d. Alz. ; — Scrutatoren, die H. F. Fischer, Gemeinderath zu Esch a. d. Alz., A. Flesch, Gemeinderath zu Rumelingen, A. Steichen, Gemeinderath zu Soleuvre, und J. Stoffel, Gemeinderath zu Esch a. d. Alz. ; — stellvertretende Scrutatoren, die H. J. Berchem, Gemeinderath zu Düdelingen, E. Gérard, Gemeinderath zu Monnerich, J. Kremer, Gemeinderath zu Roedgen, und P. Thill, Gemeinderath zu Schifflingen ; — Sekretär, Hr. Ch. Rousseau, Notariatssekretär zu Esch a. d. Alz.

Vierte Sektion : Präsident, Hr. P. Brasseur, Notar zu Esch a. d. Alz. ; — Scrutatoren, die H. D. Gœrens, Schöffe zu

Heymes, conseiller communal à Rodange, *J. Ludig*, échevin à Tétange, et *J.-P. Wagener*, échevin à Berchem ; — scrutateurs suppléants, MM. *J. Arlé*, conseiller communal à Abweiler, *M. Haupt*, conseiller communal à Tétange, *J. Huss*, conseiller communal à Tétange, *J.-P. Raus*, conseiller communal à Aspelt ; — secrétaire, *M. Mich. Barnich*, agent d'affaires à Esch-sur-l'Alzette.

Cinquième section : Président, *M. Ch. Laval*, notaire à Esch-sur-l'Alzette ; — scrutateurs, MM. *P. Kusch*, bourgmestre à Wickrange, *P. Meintz*, bourgmestre à Differdange, *M. Noel*, conseiller communal à Schifflange, et *L. Renson*, échevin à Rumelange ; — scrutateurs suppléants, MM. *P. Dondelinger*, échevin à Moudercange, *M. Kayser-Kayser*, conseiller communal à Tétange, *J. Lahure*, conseiller communal à Niedercorn, et *J. Schambourg*, conseiller communal à Soleuvre ; — secrétaire, *M. J.-P. Masard*, huissier à Esch-sur-l'Alzette.

Sixième section : Président, *M. E. Noppenev*, notaire à Differdange ; — scrutateurs, MM. *J. Beissel*, conseiller communal à Petange, *M. Mark*, échevin à Differdange, *M. Schneider*, conseiller communal à Obercorn, et *F. Thiry*, conseiller communal à Niedercorn ; — scrutateurs suppléants, MM. *J. Logelin-Hames*, conseiller communal à Differdange, *P. Thill*, bourgmestre à Lamadelaine, *J. Wauweiler*, échevin à Petange, et *P. Weber*, conseiller communal à Petange ; — secrétaire, *M. J.-P. Hausemer*, négociant à Differdange.

Septième section : Président, *M. Ch. Faber*, notaire à Bettembourg ; — scrutateurs, *J. Garen*, conseiller communal à Noertzange, *J.-P. Kauffmann*, échevin à Pissange, *J. Masard*, conseiller communal à Kayl, et *N. Petry*, conseiller communal à Dudelange ; — scrutateurs suppléants, MM. *J.-N. Hintgen*, conseiller communal à Bettembourg, *J. Klensch*, conseiller communal à Bettembourg, *J. Schaaf*, échevin à Huncherange, et *J. Sturm-Hoffmann*, conseiller

Leudelingen, *F. F. Heymes*, Gemeinderath zu Rodingen, *F. Ludig*, Schöffe zu Tetingen, und *F. P. Wagener*, Schöffe zu Berchem ; — stellvertretende Scrutatoren, die *H. F. Arle*, Gemeinderath zu Abweiler, *M. Haupt*, Gemeinderath zu Tetingen, *F. Huss*, Gemeinderath zu Tetingen, und *F. P. Raus*, Gemeinderath zu Aspelt ; — Sekretär, *Hr. M. Barnich*, Geschäfts-Agent zu Esch a. d. Alz.

Fünfte Sektion : Präsident, *Hr. K. Laval*, Notar zu Esch a. d. Alz. ; — Scrutatoren, die *H. P. Kirsch*, Bürgermeister zu Wickringen, *P. Meintz*, Bürgermeister zu Differdingen, *M. Noel*, Gemeinderath zu Schifflingen, und *L. Renson*, Schöffe zu Rumelingen ; — stellvertretende Scrutatoren, die *H. P. Dondelinger*, Schöffe zu Monnerich, *M. Kayser-Kayser*, Gemeinderath zu Tetingen, *F. Lahure*, Gemeinderath zu Niedercorn, und *J. Schambourg*, Gemeinderath zu Solver ; — Sekretär, *Hr. F. P. Massard*, Gerichtsvollzieher zu Esch a. d. Alz.

Sechste Sektion : Präsident, *Hr. E. Noppenev*, Notar zu Differdingen ; — Scrutatoren, die *H. F. Beissel*, Gemeinderath zu Petingen, *M. Mark*, Schöffe zu Differdingen, *M. Schneider*, Gemeinderath zu Obercorn, und *F. Thiry*, Gemeinderath zu Niedercorn ; — stellvertretende Scrutatoren, die *H. F. Logelin-Hames*, Gemeinderath zu Differdingen, *P. Thill*, Bürgermeister zu Künzig, *F. Wauweiler*, Schöffe zu Petingen, und *P. Weber*, Gemeinderath zu Petingen ; — Sekretär, *Hr. F. P. Hausemer*, Kaufmann zu Differdingen.

Siebente Sektion : Präsident, *Hr. K. Faber*, Notar zu Bettembourg ; — Scrutatoren, die *H. F. Goerens*, Gemeinderath zu Nörthingen, *F. P. Kauffmann*, Schöffe zu Piffingen, *F. Massard*, Gemeinderath zu Kayl, und *N. Petry*, Gemeinderath zu Dudelingen ; — stellvertretende Scrutatoren, die *H. F. N. Hintgen*, Gemeinderath zu Bettembourg, *F. Klensch*, Gemeinderath zu Bettembourg, *F. Schaaf*, Schöffe zu Hüncheringen, und *F.*

communal à Rumelange; — secrétaire, M. B. Wolter, huissier à Esch-sur-l'Alzette.

Huitième section: Président, M. V. Steichen, médecin à Esch-sur-l'Alzette; — scrutateurs, MM. A. Buchholtz, conseiller communal à Esch-sur-l'Alzette, J.-N. Conzemius, conseiller communal à Differdange, N. Diederich, bourgmestre à Aspelt, et P. Peporte, conseiller communal à Esch-sur-l'Alzette; — scrutateurs suppléants, MM. J.-P. Bosseler, conseiller communal à Reckange, E. Heuardt, conseiller communal à Hellingen, J.-P. Müller, conseiller communal à Bergem, et J.-N. Witry, conseiller communal à Bergem; — secrétaire, J. Kunnen, instituteur en chef à Esch-sur-l'Alzette.

Luxembourg, le 26 mars 1901.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

*Arrêté du 28 mars 1901, concernant le retrait
de la monnaie de bronze luxembourgeoise.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES;

Vu la loi du 29 décembre 1900, concernant le remplacement de la monnaie de bronze par de la monnaie en nickel, ainsi que l'arrêté grand-ducal du même jour, concernant l'exécution de cette loi;

Arrête :

Art. 1^{er}. A partir du 23 avril et jusqu'au 1^{er} août 1901, la Recette générale à Luxembourg échangera au pair, contre des monnaies ayant cours dans le Grand-Duché, les pièces luxembourgeoises en bronze de 10 et 5 centimes.

Art. 2. A dater du 1^{er} août 1901, les dites monnaies cesseront d'être reçues dans les caisses de l'État.

Art. 3. Les sommes à échanger à la Recette générale ne pourront pas être inférieures à 10 fr.; elles devront être présentées, triées par

Sturm-Hoffmann, Gemeinderath zu Rumelingen; — Sekretär, Hr. B. Wolter, Gerichtsvollzieher zu Esch a. d. Alz.

Achte Sektion: Präsident, Hr. B. Steichen, Arzt zu Esch a. d. Alz.; — Scrutatoren, die H. H. A. Buchholtz, Gemeinderath zu Esch a. d. Alz., J. N. Conzemius, Gemeinderath zu Differdingen, N. Diederich, Bürgermeister zu Aspelt, und P. Peporte, Gemeinderath zu Esch a. d. Alz.; — stellvertretende Scrutatoren, die H. H. J. P. Bosseler, Gemeinderath zu Hellingen a. d. M., E. Heuardt, Gemeinderath zu Hellingen, J. P. Müller, Gemeinderath zu Bergem, und J. N. Witry, Gemeinderath zu Bergem; — Sekretar, Hr. J. Kunnen, Oberlehrer zu Esch a. d. Alz.

Luxemburg, den 26. März 1901.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

*Beschluß vom 28 März 1901, betreffend die
Einziehung der Luxemburger Kupfer-Scheidemünze.*

Der General-Director der Finanzen;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 29. Dezember 1900, die Ersetzung der Kupfermünze durch eine Nickelmünze betreffend, sowie des Großh. Beschlusses vom selben Tage, die Ausführung dieses Gesetzes betreffend;

Beschließt :

Art. 1. Vom 23. April ab bis zum 1. August 1901 wird die Generalkasse zu Luxemburg die Luxemburger Kupfermünzen von 10 und 5 Centimen al pari gegen solche Münzen, die im Großherzogthum Kurs haben, auswechseln.

Art. 2. Vom 1. August 1901 ab werden besagte Münzen nicht mehr an den Staatskassen angenommen.

Art. 3. Die an der Generalkasse auszuwechselnden Gelder dürfen nicht weniger als 10 Fr. betragen; dieselben müssen nach 10- und 5-Centim-

espèces de 10 et 5 centimes, en en écartant soigneusement toute monnaie étrangère.

Art. 4. Les sommes de 100 fr. et au delà, en pièces de la même valeur, devront être renfermées, sans être mises en rouleaux, dans des sacs d'un import maximum de 100 fr. Chaque sac portera une étiquette résistante indiquant la valeur et l'espèce de pièces, ainsi que le nom et le domicile du déposant. Plusieurs sacs de 100 fr. pourront être déposés dans des caisses cerclées ou sacoches, dont le poids brut ne dépassera pas 350 kilos.

Art. 5. S'il s'agit de sommes importantes à échanger, la Recette générale pourra délivrer au déposant une quittance provisoire et le règlement s'en fera, après vérification, dans un délai à convenir.

Art. 6. Chaque envoi de billon devra être avisé à la Recette générale par une lettre mentionnant l'import de l'envoi, le nombre de sacs à 100 fr., le nombre de colis et leur poids brut.

Les expéditions dont l'avis ne serait pas parvenu à la Recette générale, ainsi que celles qui ne seraient pas affranchies ou insuffisamment affranchies, ou qui ne seraient pas conformes aux prescriptions des art. 3 et 4 ci-dessus, seront refusées.

Art. 7. La Recette générale accusera réception des envois bien conditionnés, le jour de leur arrivée; la vérification s'en fera le plus tôt possible, et il en sera émis un bon de caisse payable chez un comptable de l'État.

Art. 8. Les pièces luxembourgeoises déformées ou altérées, ainsi que toutes les monnaies étrangères, seront tenues à la disposition du déposant et seront considérées comme abandonnées si elles ne sont pas retirées dans la quinzaine de l'avis qui lui en aura été donné.

Art. 9. Tous les comptables de l'État échangeront le bronze qui sera retiré de la circulation, contre les monnaies de nickel qui seront mises à leur disposition par le receveur général;

stücken gesondert vorgelegt werden, unter sorgfältiger Ausweisung jeder fremden Münzen.

Art. 4. Die Summen von 100 Fr. und mehr, in Stücken gleichen Wertes, werden uneingerollt in Säcken verpackt, deren Inhalt höchstens 100 Fr. beträgt. Jeder Sack ist mit einem festen Etikett zu versehen, das den Wert und die Art der Stücke sowie den Namen und den Wohnort des Abgebers angibt. Mehrere Säcke von je 100 Fr. können in mit Reifen versehene Kisten oder in große Geldtaschen zusammen verpackt werden, deren Bruttogewicht 350 Kilo nicht übersteigen darf.

Art. 5. Bei Auswechslung bedeutender Summen kann die Generalkasse dem Hinterleger eine vorläufige Quittung aushändigen, und wird die definitive Regelung nach stattgehabter Nachprüfung in einem nach Uebereinkunft zu bestimmenden Zeitraume erfolgen.

Art. 6. Jede Sendung von Scheidemünzen muß der Generalkasse vorher schriftlich, mit Angabe des Betrags der Sendung, der Anzahl der 100 Fr.-Säcke, der Anzahl der Kisten und des Bruttogewichts derselben angezeigt werden.

Sendungen, welche der Generalkasse nicht vorher angezeigt worden sind, welche nicht oder nicht genügend frankirt sind, oder welche den in Art. 3 und 4 enthaltenen Vorschriften nicht entsprechen, werden nicht angenommen.

Art. 7. Den Empfang jeder gut conditionirten Sendung bescheinigt die Generalkasse gleich am Tage des Eingangs; die Nachprüfung findet möglichst bald statt und wird eine auf einen Staatsrechnungsbeamten angewiesener Kassen-Bon ausgestellt.

Art. 8. Die verunstalteten oder beschädigten luxemburger Münzstücke, sowie alle fremden Münzstücke bleiben zur Verfügung des Hinterlegers; werden sie innerhalb 14 Tagen nach stattgehabter Benachrichtigung nicht zurückgezogen, so werden dieselben als aufgegeben angesehen.

Art. 9. Alle Staatsrechnungsbeamten wechseln die der Circulation entzogenen Kupfermünzen gegen vom Generaleinnehmer ihnen zur Verfügung gestellte Nickelmünzen aus; bis zum

Ils acceptèrent le bronze luxembourgeois en paiement, sans limitation de quantité, jusqu'au 1^{er} août 1901, mais s'abstiendront de le donner en paiement et le verseront à la Recette générale.

Les comptables des bureaux limitrophes, en acceptant le bronze luxembourgeois de personnes du pays voisin, leur donneront en échange de préférence du billon de ce pays.

Art. 10. Les versements des percepteurs et receveurs, accompagnés des bordereaux d'usage, seront composés de sacs étiquetés de 100 fr., en pièces d'une même valeur; l'étiquette désignera l'espèce de monnaie et portera la signature du comptable.

A partir du 20 juillet 1901, les comptables de l'État pourront comprendre dans leurs versements du billon de bronze pour des sommes inférieures à 100 fr., à titre de solde de l'opération de l'échange.

Art. 11. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et affiché dans toutes les communes du Grand-Duché.

Luxembourg, le 28 mars 1901.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Administration communale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, démission honorable a été accordée, sur sa demande, à M. Clément Lippert, de Nospelt, de ses fonctions d'échevin de la commune de Kehlen.

Luxembourg, le 25 mars 1901

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

1. August 1901 nehmen sie die Luxemburger Kupfermünze unbefränkt in Zahlung an, werden dieselben jedoch nicht mehr in Zahlung geben, sondern in die Generalkasse einliefern

Die Aemter an der Grenze sollen den Bewohnern des Nachbarlandes, welche bei ihnen luxemburgische Scheidemünze einliefern, vorzugsweise Scheidemünze dieses Landes geben.

Art. 10. Die von den Perceptoren und Einnehmern zu machenden Einzahlungen sollen, unter Beifügung der gebräuchlichen Verzeichnisse, in etikettirten Säcken von je 100 Fr in Stücken desselben Werthes stattfinden, das Etikett muß die Art der Münze angeben und die Unterschrift des Rechnungsbeamten tragen.

Vom 20. Juli 1901 ab können die Einzahlungen der Staatsrechnungsbeamten Kupferscheidemünze in Betragen von weniger als 100 Fr als Saldo der Auswechslungs-Operationen erhalten.

Art. 11. Gegenwärtiger Beschluß soll im „Memorial“ eingerückt und in den Gemeinden des Großherzogthums angehängt werden.

Luxemburg, den 28 März 1901.

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist Hr. Clemens Lippert, von Nospelt, auf sein Ersuchen, ehrenvolle Entlassung als Schöffe der Gemeinde Kehlen bewilligt worden.

Luxemburg, den 25 März 1901.

Der General-Director des Innern,
H. K i r p a c h.

Relevé des autorisations accordées pendant l'année 1900 aux communes, fabriques d'église et établissements de bienfaisance pour l'acceptation des dons et legs, en conformité de l'art. 34 de la loi du 24 février 1843.

N ^o d'ordre.	Communes, sections et établissements donataires.	Dates des autorisations 1900.	Montant en capital.		DÉSIGNATION DES DONATEURS.
			fr.	ct.	
<i>Ville de Luxembourg.</i>					
1	Luxembourg, le bureau de bienfaisance.	30 juillet.	500	»	Veuve Théodore de Wacquant, de Luxembourg.
2	Notre-Dame, la fabrique.	20 févr.	500	»	Catherine Schmitz, de Luxembourg.
3	id.	31 juillet.	500	»	Héritiers Würth-Macher, de Luxembourg.
4	id.	17 nov.	500	»	Catherine Krier, de Junglinster.
5	id.	id.	750	»	Curé Lech, de Luxembourg.
6	S ^t Michel, la fabrique.	5 juin.	500	»	Eugénie Bauer, de Luxembourg.
7	id.	id.	500	»	Catherine Schmitz, de Luxembourg.
8	S ^t Mathieu, la fabrique.	19 nov.	300	»	Eve Bots, de Sœul.
9	Secours de charité de S ^t François d'Assise.	4 déc.	15,500	»*	Jean Theis, de Bettendorf.
10	id.	29 déc.	2,000	»*	Curé Gaasch, d'Itzig.
11	id.	9 juin.	20,323 19,677	»*	Société Charles et Jules Collart, à Dommeldange.
<i>District de Luxembourg.</i>					
12	Bettembourg, la fabrique.	20 avril.	340 520	»*	Jean-Nicolas Binsfeld, de Bettembourg.
13	Oetrange, la fabrique.	9 oct.	200	»	Nicolas Lehnertz, d'Oetrange.
14	Niedercorn, la fabrique.	2 févr.	400	»	Marguerite Lorang, de Niedercorn.
15	id.	id.	500	»	Mathias Weiler, de Niedercorn.
16	id.	13 nov.	200	»	Supérieure de l'école normale, à Luxembourg.
17	id.	id.	300	»	Veuve Hentges, de Niedercorn.
18	Differdange, le bureau de bienfaisance.	16 août.	1,250	»	Société des hauts-fourneaux, de Differdange.
19	id.	id.	125	»	M. Meyer, de Differdange.
20	Dudelange, le bureau de bienfaisance.	16 juillet.	1,000	»	Marguerite Duren, de Bettembourg.
21	Dudelange, la fabrique.	19 juillet.	500	»	Catherine Krier, de Junglinster.
22	Weimerskirch, la fabrique.	21 avril.	200	»	Aloys Decker, de Mondercange.
23	id.	6 nov.	200	»	Veuve Hamen, de Beggen.
24	id.	id.	200	»	Veuve Norbert Metz, d'Eich.

NB. — Nature de la libéralité: Les chiffres de la 4^e colonne accompagnés d'un astérisque représentent la valeur d'immeubles qui font l'objet de la donation. Tous les autres chiffres de la dite colonne représentent des libéralités faites en numéraire.

25	Dommeldange, la fabrique.	6 janv.	25,000	»*	Ch.-Jos Cohart, de Dommeldange.
26	id.	21 avril.	250	»	Rosa Reuter, de Dommeldange.
27	id.	id.	250	»	Théodore Jungblut, de Dommeldange.
28	Esch s./Alz., la fabrique.	29 dec.	49,000	»*	Curé Peiffer, d'Esch s./Alz.
29	Fischbach, la fabrique.	8 aout	200	»	Nicolas Olsem, d'Ell.
30	id.	id.	250	»	Suzanne Wecker, de Schoos.
31	id.	21 sept.	200	»	Jean Probst, de Meitert.
32	Kahler, la fabrique.	29 sept	200	»	Veuve Anne Giesch, de Kahler.
33	id.	id.	200	»	Nicolas Becker, en Amérique.
34	id.	id.	400	»	Veuve Arend-Brosius, de Kahler.
35	id.	id.	300	»	Léonard Mossong, de Kahler
36	Hesperange, la fabrique.	15 juin.	200	»	Mathias Thill, de Hesperange.
37	Eischen, la fabrique.	5 janv.	400	»	Jean Massonnet, d'Eischen.
38	Kayl, la fabrique.	23 mai	200	»	Barbe Steines, de Kayl.
39	id.	id.	200	»	Wilhelm-Welbes, de Kayl.
40	Kehlen, la fabriqué.	27 janv.	605	»	Héritiers de François Schwertzer, de Kehlen.
41	id.	15 mai.	200	»	J.-P. Hemmer, de Kehlen.
42	Keispelt, la fabrique.	21 juillet.	200	»	Epoux Bintener-Franck, de Keispelt.
43	id.	id.	300	»	Jacques Kemp, de Keispelt.
44	id.	id.	400	»	Jean Schintgen, de Keispelt.
45	Kerich, la fabrique.	13 avril.	800	»	Aloys Decker, de Mondercange.
46	Larochette, la fabrique.	29 avril.	58	»*	Jean Olm, de Larochette.
47	id.	6 déc.	200	»	Marie Medernach, de Larochette.
48	id.	id.	200	»	Epoux Birgé-Renel, de Larochette.
49	Leudelage, la fabrique.	15 mars.	200	»	Marie Klar, de Luxembourg.
50	id.	id.	200	»	Pierre Brosius, de Leudelage.
51	Mamer, la fabrique.	6 février.	200	»	E. Wittenauer, de Remich.
52	id.	id.	205	»	Dominique Engel, d'Olm.
53	id.	27 déc.	500	»	Georges Ulveling, de Luxembourg.
54	Holzem, la fabrique.	21 août.	200	»	Pierre Brandenbourger, de Holzem.
55	id.	id.	300	»	Epoux Michely-Weirig, de Holzem.
56	id.	id.	400	»	Nicolas Lux, de Holzem.
57	Mersch, le bureau de bien-faisance.	24 oct.	2,000	»*	Jean Baltus, de Rollingen.
58	Mersch, la fabrique	9 février.	250	»	Ch. Schainmo, de Mersch.
59	id.	id.	500	»	Ch. Arendt, de Reckingen.
60	id.	10 avril.	200	»	Catherine Wilwers, de Mersch.
61	id.	id.	200	»	Marie Thom, de Mersch.
62	id.	id.	200	»	Henri Clemen, de Mersch.
63	id.	id.	250	»	Marie Kauffmann, de Reckingen.
64	id.	id.	600	»	Alphonse Eichhorn, de Mersch.

65	Mersch, la fabrique.	15 juin.	200	»	Veuve J.-B. Quirsch, de Mersch.
66	id.	id.	250	»	Henri Rosselet, de Reckingen.
67	id.	7 juillet.	1,000	»	Nicolas Fischbach, de Schoenfels.
68	id.	15 nov.	250	»	Marie Kauffmann, de Reckingen.
69	id.	31 déc.	200	»	Sœurs Henkel, de Luxembourg.
70	id.	id.	250	»	J.-N. Kipgen, de Beringen.
71	Mondercange, la fabrique.	16 août.	500	»	Veuve de Wacquant, de Foetz.
72	Mondercange, le bureau de bienfaisance.	21 août.	500	»	id.
73	Hostert, la fabrique.	13 juin.	200	»	Jean Neuens, de Senningerberg.
74	Pétange, le bureau de bienfaisance.	7 février.	100	»	Comte de Saintignon.
75	Pétange, la fabrique.	26 mars.	1,000	»	Alphonse Nothomb, de Petange.
76	Lamadeleine, la fabrique.	8 mai.	300	»	Veuve Thill, de Lamadeleine.
77	id.	id.	300	»	Catherine Biwer, de Lamadeleine.
78	id.	1 ^{er} août.	200	»	Veuve Nic. Wilmes, de Lamadeleine.
79	Rumelange, la fabrique.	17 févr.	2,268	»*	Epoux Limpach-Sold, de Rumelange.
80	id.	id.	450	»*	Marie Sold, de Rumelange.
81	Sandweiler, la fabrique.	6 février.	200	»	J.-P. Hoffmann, de Sandweiler.
82	Septfontaines, la fabrique.	7 juillet.	200	»	Aloys Decker, de Mondercange.
83	Strassen, la fabrique.	18 janv.	300	»	Marie Jammet, de Strassen.
84	id.	id.	300	»	Cath. Morheng, de Bettembourg.
85	id.	id.	200	»	Nicolas Schroeder, de Strassen.
86	id.	id.	400	»	Veuve Schroeder-Groff, de Strassen.
87	id.	15 juin.	200	»	Charlotte Pastoret, de Kœrich.
88	id.	id.	200	»	Héritiers de Anne Kemp, de Strassen.
89	id.	id.	200	»	Mathias Feller, de Strassen.
90	id.	id.	200	»	Jean Stoffel, de Strassen.
91	id.	id.	300	»	Jean Jentgen, de Strassen.
<i>District de Diekirch.</i>					
92	Bastendorf, la fabrique.	29 juin.	300	»	J.-E. Wampach, de Medernach.
93	id.	id.	300	»	Jean Wampach, de Medernach.
94	id.	id.	300	»	Justine Wampach, de Medernach.
95	id.	id.	300	»	Anne et Madeleine les Huberty, de Greisch.
96	Beckerich, la fabrique.	30 août.	300	»	Nicolas Mertens, de Beckerich.
97	id.	id.	300	»	Henri Hemmer, de Huttange.
98	Elvange, la fabrique.	9 juin.	200	»	Guillaume Kellen, de Schweich.
99	id.	29 sept.	300	»	Marguerite Simon, d'Elvange.
100	Bettendorf, la fabrique.	20 oct.	1,000	»	Baron de Puttkammer, de Bettendorf.
101	Mœstroff, la fabrique.	2 août.	200	»	Veuve Cath. Wampach, de Mœstroff.

102	Mœstroff, la fabrique.	8 nov.	2,380	»	Antoine Koob, de Bettembourg.
103	Lullange, la fabrique.	3 mai.	2,000	»*	Pierre Sassel, de Lullange.
104	Bourscheid, la fabrique.	26 janv.	250	»	Michel Conzémus, de Kehmen.
105	Consthum, la fabrique.	4 janv.	200	»	Nicolas Reiter, de Consthum.
106	id.	8 sept.	200	»	Nicolas Reuter, de Consthum.
107	id.	id.	200	»	Charles Schwinnen, de Holsthum.
108	Roodt-Lannan, la fabrique.	13 janv.	200	»	Pierre Stoffel, de Lannan.
109	Eschweiler, la fabrique.	6 juin.	200	»	Sœurs Hostert, d'Eschweiler.
110	Knaphoscheid, la fabrique.	7 juin.	250	»	Mathias Reisen, de Selscheid.
111	id.	id.	250	»	id.
112	Ettelbruck, la fabrique.	30 avril.	200	»	Gustave Herr, d'Ettelbruck.
113	id.	id.	200	»	Héritiers d'Eve Brandt, d'Ettelbruck.
114	id.	id.	200	»	Albert Wantz, d'Ettelbruck.
115	id.	9 juillet.	300	»	Nicolas Steichen, de Warken.
116	id.	id.	100	»	Anne Schmitz, d'Ettelbruck.
117	id.	id.	200	»	Aloys Decker, de Mondercange.
118	id.	12 juillet.	205	»	Elisabeth Hansen, d'Ettelbruck.
119	Oberfeulen, la fabrique.	12 déc.	405	»	Veuve Etgen, d'Oberfeulen.
120	id.	id.	255	»	Jacques Brachmann, de Niederfeulen.
121	Fouhren, la fabrique.	15 févr.	250	»	Marie Neyens, de Bredweiler.
122	id.	id.	400	»	Thérèse Kellen, de Longsdorf.
123	id.	id.	500	»	Nicolas Sinner, de Longsdorf.
124	id.	28 juillet.	200	»	Veuve Math. Kohnen, de Bettel.
125	id.	id.	250	»	Catherine Bingen, de Bettel.
126	Grosbous, la fabrique.	12 sept.	300	»	M. Petit, de Schieren.
127	Dellen, la fabrique.	22 nov.	250	»	P. Guelf, de Habergy (Belgique).
128	Harlange, la fabrique.	3 nov.	300	»	Marie Fischer, de Rothe Erde.
129	id.	id.	200	»	Veuve Peters, de Harlange.
130	id.	id.	200	»	Marie Maillet, de Harlange.
131	id.	id.	200	»	Elise Kaber, de Kaundorf.
132	Heiderscheid, la fabrique.	12 nov.	500	»	Héritiers de J.-G. Graf, de Merscheid.
133	Eschdorf, la fabrique.	id.	200	»	Héritiers de Anne Jontges, d'Eschdorf.
134	Tadler, la fabrique.	28 juillet.	600	»	Pierre Breyer, de Ringel.
135	id.	id.	200	»	Epoux Keiser-Loesch, de Tadlermühlé.
136	Hoscheid, la fabrique.	16 févr.	300	»	Anne-Marie Laplume, de Hoscheid.
137	Hosingen, la fabrique.	19 sept.	400	»	Héritiers de Jean Arens, de Hosingen.
138	Untereisenbach, la fabrique.	22 mars.	200	»	Famille Praus, d'Ailler.
139	id.	12 avril.	400	»	Héritiers de Kirtz-Schwirtz, d'Untereisenbach.
140	Walhausen, la fabrique.	22 sept.	600	»	Richard Hartz, de Walhausen.
141	id.	19 sept.	200	»	Marie Faltz, de Weiswampach.
142	id.	id.	200	»	Curé Faltz, de Walhausen.

143	Walhausen, la fabrique.	19 sept.	300 »	Nicolas Turmes, de Walhausen.
144	id.	id.	200 »	Jean Schmoll, de Walhausen.
145	Bavigne, la fabrique.	20 janv.	200 »	Famille de la Hamet-Loesch, de Bavigne.
146	id.	27 avril.	300 »	Guillaume Gengler, de Bavigne.
147	id.	21 mai.	300 »	Anne-Catherine Probst, de Consthum.
148	Kaundorf, la fabrique.	30 avril.	450 »	Eve Schmit, de Buderscheid.
149	id.	22 août.	200 »	Marg. Zeig, de Consthum.
150	Marnach, la fabrique.	18 août.	755 »	Marie Grotz, d'Eich.
151	Oberwampach, la fabrique.	19 sept.	1,000 »	Michel Majerus, d'Oberwampach,
152	id.	17 nov.	300 »	Curé Elsen, de Bastendorf.
153	Perlé, la fabrique.	2 avril.	205 »	Jean Braas, de Perlé.
154	id.	21 sept.	200 »	Cath. Wagner, de Perlé.
155	Holtz, la fabrique.	22 nov.	200 »	Nicolas Leyder, de Holtz.
156	Wolwelange, la fabrique.	5 février.	405 »	Dominique Léonard, de Wolwelange.
157	Merscheid, la fabrique.	12 mars.	250 »	Jean Wintringer, de Gralingen.
158	id.	id.	205 »	Michel Bissener, de Gralingen.
159	Stolzembourg, la fabrique.	14 juillet.	250 »	Mathias Peters, de Putscheid.
160	id.	id.	200 »	Pierre Nosbusch, de Putscheid.
161	Reisdorf, la fabrique.	11 janv.	250 »	Anne Kohl, de Reisdorf.
162	Schieren, la fabrique.	8 août.	200 »	Pierre Witry, de Schieren.
163	id.	id.	200 »	Veuve Guill. Birtz, de Schieren.
164	Useldange, la fabrique.	4 janv.	200 »	Elise Astgen, d'Useldange.
165	id.	id.	250 »	Marg. Hommel, de Ripweiler.
166	id.	id.	250 »	Héritiers de Guill. Franck, de Ripweiler.
167	Vianden, le bureau de bien-faisance.	20 avril.	700 »*	Anne-Marie Weny, de Vianden.
168	Buschrodt, la fabrique.	20 janv.	200 »	Marie Schreiber, de Bcidweiler.
169	Rindschleiden, la fabrique.	id.	250 »	François Conzémus, de Heispelt.
170	Weiswampach, la fabrique.	28 février.	200 »	Guillaume Kreis, de Weiswampach.
171	id.	23 oct.	200 »	Veuve Thines-Faltz, de Weiswampach.
172	id.	id.	200 »	Héritiers de Flick-Müller, de Weiswampach.
173	id.	id.	300 »	Charles Eyschen, de Weiswampach.
174	Beiler, la fabrique.	22 mars.	200 »	Sophie Neuman, de Trois-Vierges,
175	id.	id.	250 »	Frères Jacoby, de Leithum.
176	id.	16 juin.	250 »	Hilaire Scholtus, de Leithum.
177	id.	id.	250 »	Henri Colles, de Leithum.
178	Weiswampach, la fabrique.	id.	200 »	Mathias Keup, de Weiswampach.
179	Wiltz, le bureau de bien-faisance.	1 ^{er} oct.	1,000 »	Veuve Alph. Mertens, de Wiltz.
180	Wiltz, la fabrique.	4 janv.	400 »	Veuve Henri Klein, d'Oberwiltz.

181	Wiltz, la fabrique.	24 avril.	300 »	Georges Wilmes, d'Oberwiltz.
182	id.	id.	400 »	Veuve Henri Klein, d'Oberwiltz.
183	id.	16 juin.	300 »	Veuve J.-B. Redlinger, de Limpertsberg.
184	id.	id.	300 »	Nicolas Hirsch, d'Oberwiltz.
185	id.	19 sept.	800 »	Veuve Alph. Mertens, de Wiltz.
186	id.	31 déc.	300 »	Barbe May, d'Oberwiltz.
187	Niederwiltz, la fabrique.	18 avril.	200 »	Sœurs Daubach, de Niederwiltz.
188	id.	26 nov.	200 »	Jeanne Daubach, de Niederwiltz.
189	id.	18 avril.	300 »	Veuve Steinborn, de Niederwiltz.
190	Pintsch, la fabrique.	17 mai.	200 »	Jean Enfers, de Lellingen.
191	id.	13 juin.	250 »	Pierre Faber, de Siebenaler.

District de Grevenmacher.

192	Hémsthal-Altrier, la fabrique.	3 mars.	1,250 »*	Marie Klepper, d'Altrier.
193	Betzdorf, la fabrique.	31 mars.	300 »	Epoux Steffes, de Betzdorf.
194	id.	28 déc.	200 »	Mathias Klein, de Berg.
195	Mensdorf, la fabrique.	24 nov.	200 »	Jean Beckius, de Mensdorf.
196	id.	id.	200 »	Jean Valentiny, de Mensdorf.
197	id.	id.	200 »	Antoine Hoffmann, de Mensdorf.
198	id.	id.	300 »	Anne-Marie Birnbaum, de Mensdorf.
199	id.	id.	300 »	Elisabeth Differdang, de Mensdorf.
200	Roodt, la fabrique.	20 oct.	200 »	Veuve Weber-Ripplinger, de Roodt.
201	Wecker, la fabrique.	27 juillet.	250 »	Veuve Pinuel-Wagner, de Wecker.
202	Eivange, la fabrique.	13 juin.	200 »	Veuve Reuter-Bisinger, d'Eivange.
203	Consdorf, la fabrique.	13 juillet.	1,200 »*	Marg Prommenschenkel, de Consdorf.
204	Echternach, la fabrique.	8 sept.	250 »	Bernard Krier, de Luxembourg.
205	Grevenmacher, la fabrique.	20 juillet.	700 »*	Elisabeth Hart, de Grevenmacher.
206	Junglinster, la fabrique.	22 août.	200 »	Bernard Graf, de Luxembourg.
207	Bourghoster, la fabrique.	4 août.	150 »	Héritiers de Pater-Christnach, d'Inbringen.
208	Berbourg, la fabrique.	15 janv.	300 »	Michel Schiltz, de Berbourg.
209	id.	id.	300 »	Veuve Jaillot-Palgen, de Berbourg.
210	id.	14 mai.	300 »	Bernard Steimetz, de Berbourg.
211	Mertert, la fabrique.	1 ^{er} août.	200 »*	Veuve Weydert-Fisch, de Mertert.
212	Wasserbillig, la fabrique.	16 ^{er} février.	200 »	Veuve Fering-Wirtz, de Wasserbillig.
213	id.	id.	200 »	Epoux Jans-Diedrich, de Wasserbillig.
214	Rodenbourg, la fabrique.	20 juin.	200 »	Anne Stronck, de Rodenbourg.
215	Greiveldange, la fabrique.	28 août.	200 »	Elisabeth Müller, de Greiveldange.
216	id.	id.	200 »	Jean Siebenaler, de Greiveldange.

217	Waldbillig, le bureau de bienfaisance.	24 août.	500 »	Veuve Sonlas-Kandel, de Luxembourg.
218	Waldbillig, la commune.	21 déc.	1,957 50*	André Hentges, de Paris.
219	Christnach, la fabrique.	1 ^{er} août.	200 »	Mathias Schleich, de Christnach.
220	Trintange, la fabrique.	4 janvier.	200 »	Nicolas Fisch, d'Ersange.
221	id.	id.	200 »	Michel Molitor, de Trintange.
222	id.	id.	200 »	Veuve Nic. Kauffmann, de Trintange.
223	id.	id.	200 »	Jacques Weber, de Trintange.
224	id.	id.	200 »	Veuve Dicken, de Trintange.
225	id.	id.	300 »	Marguerite Bremer, de Trintange.
226	id.	id.	800 »	Marguerite Kremer, de Trintange.
227	Wormeldange, la fabrique.	13 juin.	300 »	Veuve Botzem-Bach, de Wormeldange.
Valeur totale des libéralités dont l'acceptation a été autorisée en 1900.			212.293 50	

Luxembourg, le 8 mars 1901.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Service sanitaire.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, pris en exécution de l'art. 5 § 2 de l'arrêté r. g.-d. du 23 avril 1856, sur les vaccinations, M. le D^r Welter, médecin à Hollerich, est nommé, à titre provisoire, vaccinateur de la commune de Schüttringen, pour les années 1901 à 1902, 1902 à 1903 et 1903 à 1904.

Luxembourg, le 26 mars 1901.

Le Directeur général des travaux publics,
CH. RISCHARD.

Bekanntmachung. — Sanitätsdienst.

In Vollziehung des Art. 5 § 2 des Rgl. Großb. Beschlusses vom 25. April 1856, über die Impfungen, ist durch Beschluß des Unterzeichneten, vom heutigen Tage, Hr. Dr. Welter, Arzt zu Hollerich, provisorisch für die Jahre 1901—1902, 1902—1903 und 1903—1904, zum Vaccinator für die Gemeinde Schüttringen ernannt worden.

Luxemburg, den 26. März 1901.

Der General-Director der öffentlichen Arbeiten,
R. R i s c h a r d.

Caisse d'épargne. — Opérations effectuées du 1^{er} au 15 février 1901.

Versements par 1335 déposants, dont 324 nouveaux	fr.	202,544 25
Versements antérieurs sans les intérêts capitalisés	»	17,797,037 78
Total des versements		fr. 17,999,582 03
Remboursements à 964 déposants, dont 148 pour solde	fr.	155,276 17
Remboursements depuis le 1 ^{er} janvier 1901, intérêts compris	»	620,991 88
Total des remboursements		fr. 776,268 05
Solde au 15 février 1901		fr. 17,223,313 98

Chemins de fer Guillaume-Luxembourg. — Recettes des lignes du Grand-Duché : 174 kilom.)*

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1 ^{er} au 31 décembre	1900	fr. 128,750 00	fr. 1,155,000 00	fr. 91,250 00	fr. 1,355,000 00
Du 1 ^{er} janvier au 30 nov.		1,747,500 00	12,676,250 00	1,085,000 00	15,508,750 00
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre {	1900	fr. 1,876,250 00	fr. 13,811,250 00	fr. 1,176,250 00	fr. 16,863,750 00
	1899	1,717,500 00	12,652,500 00	1,156,250 00	15,506,250 00
Différence en faveur de	1900	158,750 00	1,178,750 00	20,000 00	1,357,500 00
	1899				
Produit kilométrique correspondant à {					1900 fr. 96,918 10.
					1899 fr. 89,116 54.

*) Les produits des embranchements de Bettembourg-Dudelange et du bassin de Rumelange, ainsi que ceux des lignes d'Esch Redange et de Trois-Vierges-St.-Vith, pour les sections de ces lignes qui sont situées dans le Grand-Duché, ne sont pas compris dans les recettes.

Chemins de fer Prince-Henri. — Recettes des lignes. (1^{er} et 2^e réseau.)

Longueur en exploitation : 167 kilomètres.

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1 ^{er} au 31 décembre	1900	fr. 47,767 24	fr. 310,616 97	fr. 2,766 81	fr. 361,151 02
Du 1 ^{er} janvier au 30 nov.		537,684 63	3,856,373 87	26,809 55	4,440,868 05
Du 1 ^{er} janvier au 31 déc.	1900	fr. 605,451 87	fr. 4,166,990 84	fr. 29,576 36	fr. 4,802,019 07
	1899	491,755 67	3,814,835 12	29,578 62	4,336,169 41
Différence en faveur de ..	1900	113,696 20	352,115 72	465,849 66
	1899			2 26	
Produit kilométrique correspondant à {					1900 fr. 27,755 25, soit par jour-kilomètre fr. 75,99.
					1899 » 25,965 08, » » fr. 71,14.

*) Recettes arrêtées au 30 septembre.

Chemins de fer secondaires. — Lignes de Luxembourg-Mondorf-Remich et de Cruchten-Lasachette

Longueur en exploitation : 41 kilomètres.

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1 ^{er} au 31 décembre	1900	fr. 8,810 30	fr. 4,844 25	fr. 381 30	fr. 14,035 85
Du 1 ^{er} janvier au 30 nov.		150,432 45	80,182 15	4,108 20	214,722 80
Du 1 ^{er} janvier au 31 déc.	1900	fr. 139,242 75	fr. 83,026 40	fr. 4,489 50	fr. 226,758 65
	1899	131,457 55	91,801 15	4,489 50	227,748 20
Différence en faveur de	1900	fr. 7,785 20
	1899		fr. 6,774 75	fr. 1,010 45
Produit kilométrique correspondant à {					1900 fr. 3,579 48.
					1899 fr. 3,554 82.

Chemins de fer cantonaux. — Lignes de Noerdange-Martelange et Diekirch-Vianden: 44 kilom.

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.				
Du 1 ^{er} au 31 décembre	}	fr. 4,836 15	fr. 4,117 70	fr. 549 05	fr. 9,502 90				
Du 1 ^{er} janvier au 30 nov.		1900	55,889 25	75,427 90	5,596 15	134,953 30			
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	}	fr. 60,525 40	fr. 77,545 60	fr. 6,145 20	fr. 144,236 20				
1899		1899	58,448 55	82,102 92	7,220 53	147,772 00			
Différence en faveur de	}	fr. 2,076 85				
		1899	fr. 4,537 32	fr. 1,075 33	fr. 5,553 80			
Produit kilométrique correspondant à		<table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td style="padding-left: 5px;">1900 fr. 3,278 10.</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td style="padding-left: 5px;">1899 fr. 3,358 45.</td> </tr> </table>				{	1900 fr. 3,278 10.	{	1899 fr. 3,358 45.
{	1900 fr. 3,278 10.								
{	1899 fr. 3,358 45.								